



DÉCLARATION CONJOINTE

Conclusion d'un Pacte Civil de Solidarité

[\(Articles 515-1 à 515-7-1 du Code Civil\)](#)

Vous êtes célibataires, majeurs juridiquement capables, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (PACS) pour organiser votre vie commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexes différents.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un PACS en France.

Nous nous invitons à lire attentivement la notice explicative avant de remplir ce formulaire.

Vous voudrez bien cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, joindre les pièces justificatives nécessaires, dater et signer conjointement cette déclaration.

VOS IDENTITÉS

- | - Madame Monsieur

Nom (de naissance) :

Prénoms :

Né(e) le : à

Nationalité(s) :

Française

Profession :

Adresse :

Code Postal : 34130

Commune : MAUGUIO

Pays : France

N° de téléphone :

- || - Madame Monsieur

Nom (de naissance) :

Prénoms :

Né(e) le : à

Nationalité(s) :

Française

Profession :

Adresse :

Code Postal : 34130

Commune : MAUGUIO

Pays : France

N° de téléphone :

Nous déclarons :

- ✓ Ne pas avoir de lien parenté ni de lien d'alliance entre nous (cas visés à l'article 515-2 du Code Civil) sous peine de nullité du PACS (joindre l'attestation de chaque futur partenaire).
- ✓ Ne pas être déjà mariés.
- ✓ Ne pas être déjà liés par un pacte civil de solidarité.

OBLIGATIONS RÉSULTANT DU PACS

Entre nous, il est conclu un pacte civil de solidarité, conformément à la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 modifiée et aux articles 515-1 à 515-7 du code civil.

Nous déclarons fixer notre **résidence commune** à l'adresse suivante (joindre l'attestation) :

.....
..... **34130 MAUGUIO**

Article 1. Aide matérielle

Nous nous engageons à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques.

L'aide matérielle sera :

- Proportionnelle à nos facultés respectives
 Fixée à hauteur de : Euros

Article 2. Solidarité des partenaires

A l'égard des tiers, nous serons tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un de nous pour les besoins de la vie courante, sauf pour des dépenses manifestement excessives.

Sur le plan fiscal, nous ferons l'objet d'une imposition commune établie à nos deux noms pour l'ensemble de nos revenus (y compris pour les revenus perçus l'année de l'enregistrement de la convention de PACS, sauf option contraire).

Article 3. Régime des biens

Nous optons pour :

- Le régime légal de la séparation des patrimoines
 Le régime de l'indivision des biens que nous acquerrons, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du PACS.

Article 4. Formalités relatives à l'enregistrement du PACS

Nous nous engageons à procéder à la déclaration conjointe en Mairie dans le ressort duquel nous avons fixé notre résidence commune, c'est-à-dire à la Mairie de Mauguio.

Le PACS prend effet entre nous le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rendra le présent pacte opposable aux tiers.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Nous soussignés (Prénom, Nom) et
certifions sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Fait à Mauguio, le

Signature du premier partenaire,

Signature du second partenaire,

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.